



Suivi administratif

Dossier déposé, le

Dossier enregistré, le

VILLE de PÉRONNE

Affaire suivie par Dominique Puchaux, Directeur du Centre social de la Ville de Péronne
Secrétariat du Centre social de la Ville de Péronne : Carine Daloin Bissiau
Tél : 03 22 84 75 10 / c.daloin@ville-peronne.fr

DEMANDE DE BOURSE 2023-2024 - ENSEIGNEMENT EN COLLEGE ET/OU LYCEE

Demandeur - Nom et Prénom : _____

Adresse domicile : _____

Téléphone domicile : _____ Téléphone portable : _____

Nombre d'enfants à charge (vivant sous le même toit) : _____ N° allocataire CAF : _____

Merci d'indiquer dans le tableau ci-dessous les renseignements concernant **les collégiens ou lycéens** pour lesquels la demande est présentée.

NOM ET PRENOM	DATE DE NAISSANCE	CLASSE	ETABLISSEMENT SCOLAIRE FREQUENTÉ

JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER : Merci de ne pas agraffer les pièces du dossier

- Un Relevé d'Identité Bancaire récent au nom du demandeur.
- La copie de l'avis ou des avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022, pour l'ensemble du foyer (recto et verso).
- Un relevé des absences de l'année scolaire 2022-2023, pour chaque enfant cité ci-dessus.
- Le(s) certificat(s) de scolarité des établissements fréquentés, en 2023-2024, pour chaque enfant cité ci-dessus.
- Un justificatif de domicile de plus d'une année (Ex : Factures gaz ou électricité, taxe d'habitation...) afin de justifier que vous résidez à Péronne depuis plus d'une année.
- La copie du livret de famille (Toutes les pages : parents et tous les enfants).

À Péronne, le

Signature du demandeur

Le dossier **complet** est à déposer, **avant le vendredi 20 octobre 2023**, auprès de la Maison de Quartier de Mont-Saint-Quentin.

Pour bénéficier d'une bourse communale, il faut être domicilié, à Péronne, depuis au moins un an.

